
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 AOÛT 2008

À une séance régulière tenue le lundi 18 août 2008, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 41 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation des procès-verbaux des 7 et 24 juillet 2008
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 19 août 2008 à 17 h
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
 - c- Adoption des comptes payés et à payer
 - d- Offre de service pour TPS et TVQ à la firme Malette
 - e- Désignation du comité sur la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures conformément au Règlement numéro REGVSAD-2008-112 (art. 5.2)
 - f- Demande de mainlevée finale à la Société immobilière du Canada CLC Itée pour les lots 3 055 601, 3 055 602 et 2 811 617 partie
 - g- Entente de principe pour la cession de droits en relation avec la CDE (promesse conditionnelle de transaction de droits)
 - h- Subvention pour la fête du quartier de l'Association des propriétaires résidents du Domaine Saint-Augustin inc.
 - i- Approbation d'une subvention au Grand Théâtre de Québec pour l'exposition « Les enfants et leur mode de vie il y a 400 ans »
 - j- Demande de commandite de 250 \$ pour le spectacle de jazz du 5 septembre 2008 au Collège Saint-Augustin
 - k- Drainage du terrain de soccer Delphis 2 situé entre la bibliothèque et l'école Laure-Gaudreault
 - l- Réfection des quatre (4) terrains de tennis au centre sociorécréatif les Bocages
 - m- Réfection des quatre (4) terrains de tennis au centre Delphis-Marois
 - n- Réfection du terrain de soccer Delphis 2 situé entre la bibliothèque et l'école Laure-Gaudreault
 - o- Approbation de l'achat d'un piano électrique pour le centre sociorécréatif les Bocages de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - p- Ressources humaines – Engagement d'une employée temporaire sur appel - Bibliothèque
 - q- Ressources humaines – Remplacement d'un congé de maternité au Service de la trésorerie
 - r- Ressources humaines – Embauche de deux brigadiers scolaires
 - s- Ressources humaines – Permanence de M. Jonathan Pelletier au Service des travaux publics
 - t- Ressources humaines – Réorganisation du Service des travaux publics
 - u- Ressources humaines – Embauche de trois employés au Service des travaux publics
 - v- Compte rendu d'embauche inspecteur de bâtiments

- w- Mandat à la firme d'arpentage Picard et Picard pour étude sur le 3^e Rang en prévision des travaux de réfection
- x- Mandat à Génio pour effectuer une étude préliminaire pour l'implantation d'un réseau d'égout
- y- Mandat à Tecsuit pour étude préparatoire pour les services professionnels requis pour la confection de la rue Marius-Barbeau
- z- Désignation de la firme Laforte pour la confection des plans et devis en génie civil et éclairage de rue concernant la rue de Détroit (Hambourg)
- aa-Désignation de la firme SNC-Lavalin comme ingénieurs pour la réfection du complexe municipal selon l'appel d'offres portant le numéro AOVSAD-2008-065
- bb-Désignation de Génio experts-conseils comme ingénieurs pour la réfection du 3^e Rang et de son réseau d'aqueduc public sur une distance de 900 mètres conformément à l'appel d'offres portant le numéro AOVSAD-2008-064
- cc-Désignation de la firme Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu, architectes, concernant la réfection du complexe municipal selon l'appel d'offres portant le numéro AOVSAD-2008-066
- dd-PIIA – 209-A, route 138
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- Rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-078 visant la réfection du réseau d'aqueduc et la réfection du 3^e Rang de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - b- Rapport d'ouverture des registres – Règlement numéro REGVSAD-2008-091 décrétant une modification au Règlement d'emprunt 1320-2001 afin de corriger une erreur survenue dans sa mise en œuvre initiale afin de modifier la clause de taxation en retirant du bassin de taxation les terrains qui appartenaient à 88119 Canada limitée lors de son adoption
 - c- Rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-100 pour la réfection et la prolongation de la rue de Détroit (Hambourg) dans le parc industriel François-Leclerc
 - d- Rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-101 pour l'ouverture et la confection d'une rue à vocation régionale visant à desservir le poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-110 pour le réseau d'égout et d'aqueduc au Lac Saint-Augustin Nord
 - b- Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112 sur la démolition d'immeubles
 - c- Avis de motion – Règlement de concordance pour la taxation des bacs commerciaux, ajustement du Règlement numéro REGVSAD-2007-059
 - d- Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement 480-85 visant la coupe du gazon
- 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-097 pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire dans une partie du boulevard Wilfrid-Hamel et de la rue Pierre-Drolet
 - b- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-111 pour le prolongement du réseau d'aqueduc au-delà de la voie ferrée sur le 4^e Rang Est
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1578, point n^o 1, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 18 août 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT N° 2, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 18 août 2008.



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 7 ET 24 JUILLET 2008

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1579, point n° 3, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbaux des 7 et 24 juillet 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance régulière du 7 juillet 2008;
- Séance spéciale du 24 juillet 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N° 4, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 5, séance régulière du 18 août 2008



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 19 AOÛT 2008 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1580, point n° 6ai, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 août 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 19 août 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 19 août 2008;

QUE cependant le maire fasse mention à l'agglomération en communiquant par écrit avec le maire Régis Labeaume de l'omission de porter à l'ordre du jour un point visant la modification de la résolution CA-2008-0360 du 8 juillet 2008 décrétant un surplus d'agglomération de 16 millions par une autre résolution relevant du conseil d'agglomération. En effet, le trésorier de la Ville de Québec a, par une simple lettre adressée en copie conforme à son directeur général datée du 18 juillet, modifié illégalement par une simple décision administrative pour laquelle aucun pouvoir ne lui a été délégué, la résolution du conseil d'agglomération en la rendant inopérante par la prise en paiement de la portion du surplus de 608 960 \$ dévolue à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sans autre avis ni mention aux villes liées;

Cette manière de procéder est illégale, incompatible et ultra vires de la juridiction d'agglomération et constitue donc un abus de droit. Seule une résolution du conseil d'agglomération peut en modifier une autre. En outre, des sommes restent dues aux villes liées dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour lesquelles les 16 millions de surplus auraient aussi pu servir de base à compensation légale en faveur des intervenants. La présente vise donc à faire porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération tel sujet afin que soit prévu d'opérer compensation pour tous les montants impayés dus à chacune des villes liées et répartir le reliquat entre lesdites villes liées au prorata de leur richesse foncière;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge qu'il est inapproprié d'inclure l'entente no OT2008-010 suivante dans une des compétences d'agglomération :

OT2008-010 *Entente à intervenir entre la Ville de Québec et « Société de développement commercial (SDC) – Centre-ville de Québec » et « Association des gens d'affaires de Place Royale /Vieux-Port (G.A.P.R.V.P.) » et « Association des gens d'affaires du Faubourg (AGAF) » et « Coopérative de solidarité du quartier Petit-Champlain », dans le cadre du circuit piétonnier balisé à Québec, « Parcours VivaCité ».*

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6a- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1581, point n° 6a, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 août 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1582, point n° 6b, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 août 2008 et annexes

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1583, point n° 6c, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-748; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 15 août 2008 pour un montant de 740 225,63 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en juillet 2008 au montant de 511 274,73 \$;

Total : 1 251 500,36 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- OFFRE DE SERVICE POUR TPS ET TVQ À LA FIRME MALETTE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1584, point n° 6d, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-749

CONSIDÉRANT QU'au début du mois d'août 2008, la trésorière a demandé à deux firmes de déposer une offre de service pour les taxes à la consommation, soit Éthier avocats inc. (Planitaxe) et le bureau de comptables Malette;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a pour but de s'assurer que tous les crédits de TPS et les taxes à la consommation à remettre sont réclamés ou versés aux autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT la complexité propre aux municipalités concernant la gestion des taxes à la consommation et aux changements constants dans ce domaine au cours des dernières années, plusieurs d'entre elles font affaire avec des firmes externes de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs firmes font miroiter des crédits importants non réclamés par les municipalités à la suite des modifications importantes survenues dernièrement;

CONSIDÉRANT QUE les deux offres de service sont intéressantes. L'estimation des honoraires pour ce travail est complexe. De plus, les honoraires sont calculés selon deux méthodes très différentes, ce qui rend plus difficile la comparaison;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'expérience de Malette acquises lors de la préparation des deux états financiers de la Ville pour les années 2006 et 2007;

CONSIDÉRANT la formation offerte à la suite de ce travail de révision qui s'avérera bénéfique pour le personnel du Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE la révision de Malette portera en partie sur les revenus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer la firme Malette pour le service des taxes à la consommation pour s'assurer que tous les crédits de TPS et les taxes à la consommation à remettre soient réclamés ou versés aux autorités gouvernementales pour un montant avoisinant 4 673 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Monsieur le Maire Marcel Corriveau s'abstient du vote et de la discussion.



6e- DÉSIGNATION DU COMITÉ SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-112 (ART. 5.2)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1585, point n° 6e, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 24 juillet 2008, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptait le Règlement portant le numéro REGVSAD-2008-112 concernant la démolition d'immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à son article 5.2, le règlement prévoit la constitution d'un comité formé de deux membres qui doivent être conseillers municipaux et dont le maire est d'office président;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Côté et M. Guy Marcotte ont démontré de l'intérêt afin de siéger sur ledit comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Marcel Corriveau, président d'office, appuyé dans ce comité par M. Denis Côté, conseiller du district numéro 1 et M. Guy Marcotte, conseiller du district numéro 5.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- DEMANDE DE MAINLEVÉE FINALE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LTÉE POUR LES LOTS 3 055 601, 3 055 602 ET 2 811 617 PARTIE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1586, point n° 6f, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-733

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente intervenu entre la Société Immobilière du Canada CLC limitée (SIC) ltée et la Ville de Québec le 11 septembre 2003 précise qu'en date du 16 septembre 2008 ou avant, le solde de la superficie des terrains acquis de la SIC mais non vendus à cette date doit être payé à la SIC sur la base de 0,30 \$/pied carré;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéro 3 055 601, 3 055 602 et 2 811 617 totalisent une superficie globale de 21 714,80 m² pour un montant global de 70 120,80 \$ calculé sur la base de 233 736 pieds carrés, multipliés par 0,30 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2008, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est propriétaire du parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mars 2008 par la résolution RVSAD-2008-1240, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prenait la succession à la Ville de Québec auprès de la SIC;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de Mme Manon Lemay, trésorière, confirme qu'en 2008 (année de prise de possession du parc industriel), la Ville a vendu une superficie de 11 447,50 m² (123 219,74 pieds carrés) à la compagnie Novik. Depuis le 13 septembre 2003, les ventes faites par la Ville de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures totalisent 120 035,10 m² (1 292 047 pieds carrés) de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les superficies respectives des terrains restant à vendre totalisant 21 714,80 m² (233 736 pieds carrés) sont :

- lot n° 3 055 601 : 2 325 m²
- lot n° 3 055 602 : 14 447,9 m²
- lot n° 2 811 617 partie : 4 941,90 m²

CONSIDÉRANT QUE selon le contrat de vente signé le 11 septembre 2003 entre la Ville de Québec et la Société Immobilière du Canada (SIC), pour pouvoir obtenir une mainlevée de la SIC au plus tard pour le 11 septembre 2008 ou avant, il faut envoyer à celle-ci un chèque global de 70 120,80 \$ calculé sur la base de 233 736 pieds carrés multipliés par 0,30 \$ le pied carré. Avec l'obtention de la mainlevée, les terrains seront aussi libres de toutes hypothèques et charges ou conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures envoie à la SIC un chèque au montant global de 70 120,80 \$, demande à celle-ci la mainlevée totale et la radiation de toutes les hypothèques, du droit de résolution dudit acte sur les terrains précités et, pour ce faire, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mandate la notaire Me Martine Trottier ayant son bureau à 236, rue du Tonnelier à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- ENTENTE DE PRINCIPE POUR LA CESSION DE DROITS EN RELATION AVEC LA CDE (PROMESSE CONDITIONNELLE DE TRANSACTION DE DROITS)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1587, point n° 6g, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : ENT-VSAD-2008-206 du 18 août 2008

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'une entente de principe ENT-VSAD-2008-206, promesse conditionnelle de transaction de droits, en comité plénier assortie des conditions qui y sont mentionnées et qui vise à transiger les droits que peut avoir la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en relation avec la CDE de Saint-Augustin ;

CONSIDÉRANT QUE telle entente est assortie de conditions et modalités d'analyses et d'études d'une durée de 90 jours et permet l'acceptation conditionnelle d'autres offres durant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise le transfert de droits pouvant avoisiner plus de 5 millions de dollars pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'il est dans l'intérêt public que celle-ci soit adoptée par résolution pour entrer en vigueur dans les meilleurs délais ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser l'entente de principe ENT-VSAD-2008-206, promesse conditionnelle de transaction de droits, et d'autoriser M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à la signer pour qu'elle puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais à partir du 19 août 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Monsieur le Maire Marcel Corriveau et M. Denis Côté, conseiller du district numéro 1, s'abstiennent du vote et de la discussion.



6h- SUBVENTION POUR LA FÊTE DU QUARTIER DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RÉSIDENTS DU DOMAINE SAINT-AUGUSTIN INC.

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1588, point n° 6h, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-737

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, l'Association des propriétaires résidents du Domaine Saint-Augustin inc. organise une fête de quartier et demande une aide financière à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Cette fête se déroulera le 23 août prochain sous le thème « Les jeux olympiques du parc Richard-Gosselin »;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a fait l'objet d'une subvention de 200 \$ en 2007;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer un montant de 200 \$ à l'Association des propriétaires résidents du Domaine Saint-Augustin inc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- APPROBATION D'UNE SUBVENTION AU GRAND THÉÂTRE DE QUÉBEC POUR L'EXPOSITION « LES ENFANTS ET LEUR MODE DE VIE IL Y A 400 ANS »

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1589, point n° 6i, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-739

CONSIDÉRANT QU'il y aura exposition au Grand Théâtre de Québec du 6 au 26 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années déjà, la participation des élèves de « L'Atelier de dessins et peintures pour enfants » de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été demandée et que pour participer à cette exposition, la Ville doit déboursier un montant de 300 \$ visant à fournir des prix aux participants;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'encourager les citoyens de notre ville à participer à des activités d'envergure et afin d'offrir une visibilité exceptionnelle à nos artistes de demain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser le montant de 300 \$ en subvention au Grand Théâtre de Québec pour la prochaine exposition dont le sujet n'est pas encore connu.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- DEMANDE DE COMMANDITE DE 250 \$ POUR LE SPECTACLE DE JAZZ DU 5 SEPTEMBRE 2008 AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1590, point n° 6j, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : Lettre de Kazoom Productions

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures veut être partenaire du spectacle de jazz qui se tiendra le 5 septembre prochain à l'auditorium du Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, est le président d'honneur de la soirée;

CONSIDÉRANT QUE Kazoom Productions intégrera au spectacle un logo de la Ville dans le spectacle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un montant de 250 \$ à titre de commandite pour le spectacle de jazz qui se tiendra le 5 septembre 2008 à l'auditorium du Collège Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- DRAINAGE DU TERRAIN DE SOCCER DELPHIS 2 SITUÉ ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE ET L'ÉCOLE LAURE-GAUDREULT

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1591, point n° 6k, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-742

CONSIDÉRANT QUE le drainage du terrain de soccer Delphis 2 a besoin d'être refait entièrement afin d'éliminer les accumulations d'eau qui se forment à plusieurs endroits;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des terrains par temps pluvieux, même s'il s'agit d'une pluie légère, nuit à leur état général. Les travaux de drainage permettront donc une utilisation optimale par les joueurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a consulté la direction du Club de soccer CRSA afin de connaître leur préférence pour le choix du terrain de soccer à privilégier. Le Delphis 2 est le plus urgent puisqu'il inclut trois (3) terrains (2 soccers à 7 et 1 soccer à 11). De plus, Il est utilisé tant pour les parties que pour les pratiques;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éliminer l'accumulation d'eau, la seule option est d'installer des drains. Pour ce faire, des travaux d'excavation seront nécessaires pour l'ajout de tranchées en pente qui permettront l'élimination plus rapide des eaux de pluie, rendant ainsi le terrain plus propice à la pratique du soccer sans en endommager les sols;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Eco-Verdure possède une solide expérience dans l'entretien des terrains sportifs et s'engage à effectuer les travaux pour un montant de 21 950 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à attribuer à la compagnie Eco-Verdure le contrat de drainage du terrain de soccer Delphis 2 pour un montant de 21 950 \$ plus taxes, soit 24 776 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- RÉFECTION DES QUATRE (4) TERRAINS DE TENNIS AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1592, point n° 6l, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-743

CONSIDÉRANT QUE les terrains de tennis situés au centre sociorécréatif les Bocages ont besoin de certaines réparations. L'apparition de fissures sur la majorité des lignes de coté des quatre (4) terrains de tennis, le revêtement de surface a également besoin d'être rafraîchi;

CONSIDÉRANT QU'avec ces travaux, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures éviterait une détérioration rapide et l'apparition de fissures plus importantes;

CONSIDÉRANT QU'une étude de marché a été réalisée et que la Ville a été à même de constater que le coût des travaux était en deçà de 25 000 \$, donc celle-ci peut attribuer le contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer à la compagnie Bourassa Sport Technologie inc. le contrat de réfection des quatre (4) terrains de tennis des Bocages pour un montant total de 15 800 \$, soit 17 834 \$ avec les taxes;

De désigner le directeur général et greffier, M^e Jean-Pierre Roy, pour signer les ententes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- RÉFECTION DES QUATRE (4) TERRAINS DE TENNIS AU CENTRE DELPHIS-MAROIS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1593, point n° 6m, séance régulière du 18 août 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-744

CONSIDÉRANT QUE les terrains de tennis situés au centre Delphis-Marais ont besoin de sérieuses réparations depuis déjà quelques années. Des fissures de structure assez importantes ont été constatées à certains endroits ainsi que des fissures mineures sur l'ensemble des terrains. L'accumulation d'eau, plus spécifiquement sur un des terrains, cause une dégradation plus rapide. Le revêtement de surface a également besoin d'être rafraîchi;

CONSIDÉRANT QU'une étude de marché a été réalisée et que la Ville a été à même de constater que le coût des travaux était en deçà de 25 000 \$, donc celle-ci peut attribuer le contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer à la compagnie Bourassa Sport Technologie inc. le contrat de réfection des quatre (4) terrains de tennis du centre Delphis-Marais pour un montant total de 22 000 \$ taxes en sus;

De désigner le directeur général et greffier, M^e Jean-Pierre Roy, pour signer les ententes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- RÉFECTION DU TERRAIN DE SOCCER DELPHIS 2 SITUÉ ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE ET L'ÉCOLE LAURE-GAUDREAU

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1594, point n° 6n, séance régulière du 18 août 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-745

CONSIDÉRANT QUE sur le terrain de soccer Delphis 2, la Ville a constaté qu'à plusieurs endroits il n'y a plus de gazon, principalement devant les buts et au centre du terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut entraîner des blessures graves chez les joueurs et que la Ville doit y remédier cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a consulté la direction du Club de soccer CRSA afin de connaître leur préférence pour le choix du terrain de soccer à privilégier. Le Delphis 2 est le plus urgent puisqu'il inclut trois (3) terrains (2 soccers à 7 et 1 soccer à 11). Il est utilisé pour les pratiques et les parties;

CONSIDÉRANT QUE la surface du terrain doit être refaite entièrement afin que le terrain soit bien aéré;

CONSIDÉRANT QU'une étude de marché a été réalisée et que la Ville a été à même de constater que le coût des travaux était en deçà de 25 000 \$, donc celle-ci peut attribuer le contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer à la compagnie Eco-Verdure le contrat de réfection du terrain de soccer Delphis 2 pour un montant de 16 060 \$ plus taxes, soit un total de 18 128 \$.

De désigner le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, pour signer les ententes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- APPROBATION DE L'ACHAT D'UN PIANO ÉLECTRIQUE POUR LE CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1595, point n° 6o, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-754

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures offre à ses citoyens des cours de culture vocale (chant) autant à la bibliothèque qu'au centre sociorécréatif les Bocages;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le professeur utilise les locaux des « Ateliers préscolaires » et utilise un piano portatif. Le piano est donc rangé durant la journée;

CONSIDÉRANT QUE le piano ne fonctionne plus et est âgé;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un nouvel instrument de musique est recommandé puisqu'il s'agit du seul piano que nous pouvons déplacer pour des besoins éventuels (concert à l'extérieur, réception, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a contacté quatre (4) fournisseurs pour obtenir un choix d'appareil recommandé pour nos besoins : Musique Richard Gendreau, Denis Musique, Musique Gagné et frères, Hébert musique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a jugé bon d'obtenir l'aval du professeur de culture vocale, Mme Louise Valin, afin de faire le meilleur choix possible en considérant le rapport qualité/prix, plusieurs modèles, types et marques ayant été analysés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à conclure une entente avec Musique Richard Gendreau inc. pour l'achat d'un piano portatif de type Yamaha P140 avec support et banc pliable pour le centre sociorécréatif les Bocages au coût de 1 140,50 \$ plus les taxes, soit un montant total de 1 287,34 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE SUR APPEL – BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1596, point n° 6p, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-746

CONSIDÉRANT QU'afin de subvenir aux besoins de remplacement pour la bibliothèque, la Ville doit procéder à l'engagement d'une personne temporaire sur appel;

CONSIDÉRANT QUE la personne sélectionnée travaille pour le club de lecture Crock-livres. Il s'agit de Mme Laurie Cayer Beaulieu, étudiante au niveau universitaire et résidente de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le traitement est établi selon la convention collective en vigueur, soit classe 1, échelon 1, pour un tarif horaire de 12,43 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mme Laurie Cayer Beaulieu comme employée temporaire sur appel pour les besoins du Service de la bibliothèque, selon la convention collective actuellement en vigueur des employés municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, soit classe 1, échelon 1, au taux de 12,43 \$ de l'heure.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- RESSOURCES HUMAINES – REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1597, point n^o 6q, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-750

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à un affichage interne et externe portant le numéro ACVSAD-2008-068 qui prenait fin le 13 juin 2008 de l'appel de candidatures pour le poste de commis à la trésorerie temporaire – congé maternité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a publié l'affichage du poste dans le Journal Québec Hebdo du 31 mai 2008 et sur quelques sites Internet;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) personnes ont posé leur candidature en date du 13 juin 2008. À la lecture des curriculum vitae, quatre (4) personnes ont été convoquées pour une entrevue et des tests écrits;

CONSIDÉRANT QUE de ces personnes, Mme Nadia Roy Nadeau a retenu notre attention pour ses compétences et son expérience. Elle s'est particulièrement démarquée au niveau des réponses concernant le service à la clientèle;

CONSIDÉRANT toutefois le peu de curriculum vitae vu la nature du poste (poste temporaire) et des problèmes de santé de Mme Maltais reliés à sa grossesse, il y a urgence pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de Mme Nadia Roy Nadeau pour combler le poste de commis à la trésorerie – remplacement du congé de maternité de Mme Natacha Maltais au salaire de la classe 3 échelon minimum, et ce, pour une période de deux (2) mois. Une réévaluation sera faite après ce temps afin de valider si Mme Roy Nadeau répond aux exigences.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX BRIGADIERS SCOLAIRES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1598, point n^o 6r, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-755

CONSIDÉRANT QUE le besoin pour l'embauche de deux brigadiers sur appel temporaires est identifié dans le secteur du village. En effet, une brigadière sur appel qui était en poste depuis 2006 ne revient pas en septembre et un poste temporaire supplémentaire sur le coin des rues du Charron et Jean-Juneau doit être comblé par un brigadier sur appel comme un poste à temps plein (15 heures/semaine) durant quelques mois à cause de la circulation intensive de véhicules lourds pour la construction qui s'effectue dans ce nouveau développement;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure de sécurité additionnelle a été prise depuis mai 2008 par résolution et le Service de l'urbanisme propose de prolonger cette mesure jusqu'au moment où l'intensité de la circulation de véhicules lourds diminuera significativement. Fait à noter, le début de la construction du foyer pour personnes âgées, localisé au coin des rues du Charron et Jean-Juneau, est prévu pour cette automne;

CONSIDÉRANT QUE l'âge moyen des brigadiers augmente et plusieurs ont besoin de se faire remplacer fréquemment ou pour de longues périodes généralement pour des raisons de santé. Étant donné qu'aucune charge n'est rattachée à l'embauche d'un brigadier supplémentaire et aucune charge supplémentaire n'est rattachée au remplacement d'un brigadier, il est souhaitable de procéder à l'embauche de deux personnes supplémentaires pour faciliter les remplacements;

Des entrevues pour un brigadier sur appel ont eu lieu en janvier dernier et les candidats passés en entrevue étaient toujours intéressés. Monsieur Réal Fleury et Mme Louise Falardeau, qui habitent tous les deux au village, sont les deux candidats qui ont été retenus pour ces deux postes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de M. Réal Fleury et de Mme Louise Falardeau comme brigadiers sur appel et inscrits sur la liste du secteur du village.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE M. JONATHAN PELLETIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1599, point n° 6s, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Pelletier a complété avec succès sa période de probation requise afin d'obtenir sa permanence;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est satisfait des prestations de travail rendues par M. Pelletier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Jonathan Pelletier permanent au poste d'opérateur-journalier selon les modalités convenues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- RESSOURCES HUMAINES – RÉORGANISATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1600, point n° 6t, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-752

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons personnelles, M. François Bélanger a remis sa démission au poste de contremaître;

CONSIDÉRANT QUE cette situation nous amène à revoir le fonctionnement du Service. Le poste de contremaître est trop exigeant pour qu'une personne seule puisse réaliser tout le travail à exécuter;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 18 août 2008, quatre (4) chefs d'équipe auront la responsabilité de réaliser les travaux du Service. Ainsi, le Service sera sous la responsabilité de M. François Bélanger à l'aqueduc et égout, M. Robert Gingras aux travaux publics, M. Martin Blais au bâtiment et parcs ainsi que M. Yvon Julien à la mécanique. Cette structure sera valide jusqu'au 15 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer MM. Martin Blais, Yvon Julien et François Bélanger à titre de chefs d'équipe et ils seront rémunérés selon la convention collective en vigueur;

D'affecter M. Martin Blais à titre d'opérateur-journalier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE TROIS EMPLOYÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1601, point n° 6u, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-752

CONSIDÉRANT QUE l'hiver est à nos portes et déjà nous sommes en phase préhivernale. Beaucoup de travail reste à réaliser et le Service des travaux publics ne veut pas vivre la même situation que l'an passé;

CONSIDÉRANT QUE 800 heures supplémentaires ont été réalisées par les employés réguliers de la Ville l'année passée afin de préparer l'hiver, et que malgré cela, le Service a manqué de temps, ce qui a occasionné quelques petits problèmes;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de trois (3) employés temporaires jusqu'au 14 novembre 2008 permettra de réaliser le travail de préparation pour l'hiver et de pallier aux problèmes vécus antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE des offres d'emploi ont été publiées et qu'à la suite de cette parution, des entrevues ont été tenues dans le but de recruter du nouveau personnel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher MM. Yvon Cartier, Alain Laperrière et Martin Roy comme employés temporaires à compter du 19 août jusqu'au 14 novembre 2008, et ce, rémunérés selon la convention collective en vigueur pour un poste de journalier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- COMPTE RENDU D'EMBAUCHE INSPECTEUR DE BÂTIMENTS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1602, point n° 6v, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : Mémo interne du directeur du Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant le numéro RVSAD-2008-1534 a été adoptée et prévoyait l'embauche d'un nouvel inspecteur de bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la candidature retenue s'est faite en regard de critères spécifiques telle l'expérience de Mme Mélissa J. Longtin au sein de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Mélissa J. Longtin au poste d'inspecteur de bâtiments pour une période de six (6) mois à partir du 20 septembre 2008 selon les modalités de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- MANDAT À LA FIRME D'ARPENTAGE PICARD ET PICARD POUR ÉTUDE SUR LE 3^E RANG EN PRÉVISION DES TRAVAUX DE RÉFECTION

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1603, point n° 6w, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du 3^e Rang ainsi que du réseau d'aqueduc sont prévus pour l'automne 2008;

CONSIDÉRANT QUE des relevés d'arpentage sont nécessaires à la réalisation des travaux afin d'établir l'emprise du 3^e Rang, de fournir à la Ville des relevés afin de vérifier si des acquisitions de terrains seront nécessaires pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE Génio experts-conseils sont les professionnels désignés pour l'élaboration de ce dossier et que ceux-ci travaillent avec la firme d'arpentage Picard et Picard;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires approximatifs de 4 000 \$ seront nécessaires pour la réalisation de ces relevés d'arpentage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner le mandat à la firme d'arpentage Picard et Picard d'effectuer les relevés nécessaires pour la réalisation des travaux sur le 3^e Rang pour un montant approximatif de 4 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- MANDAT À GÉNIO POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1604, point n^o 6x, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 6 août 2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures veut réaliser une prolongation de son réseau d'égout domestique à l'ouest de la route 138;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de pourparlers et dans le but de desservir le plus de résidents possible au meilleur prix possible;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire est nécessaire afin de réaliser des relevés topographiques sur environ 1,4 km entre la rue du Foin et le cimetière à l'ouest, mettre en plan sommairement ces relevés et de produire une estimation du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio experts-conseils nous propose leur service afin de réaliser une telle étude;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour une telle étude sont de 9 500 \$ plus taxes et que celle-ci serait disponible pour la fin du mois d'août pour permettre à la Ville de prendre une décision dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner le mandat à Génio experts-conseils pour produire une étude préliminaire pour un montant de 9 500 \$ pour la prolongation d'un système d'égout sur la 138.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- MANDAT À TECSULT POUR ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA CONFECTION DE LA RUE MARIUS-BARBEAU

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1605, point n^o 6y, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 1^{er} mai 2008

CONSIDÉRANT QUE la firme Tecslult inc. a transmis à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une offre de propositions de service en ingénierie et environnement pour l'étude préparatoire à la réfection de la rue Marius-Barbeau;

CONSIDÉRANT QUE l'étendue des services consistera à réaliser les activités suivantes :

- a. Étude conceptuelle de la rue projetée, détermination du gabarit de rue, de la présence ou non des trottoirs, de l'éclairage, des services enfouis et des accès;
- b. Relevés topographiques complets, incluant terrain naturel, rues existantes, accès aux stationnements, services enfouis, exutoire et autres éléments pertinents;
- c. Préparation d'une demande de certification d'autorisation au ministère de l'Environnement couvrant les travaux d'eau potable et égout;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tecsuit inc. estime le coût de ces travaux préparatoires à 10 480 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner le mandat à Tecsuit inc. pour un montant de 10 480 \$ taxes en sus, afin de réaliser l'étude préalable à la réfection de la rue Marius-Barbeau;

De désigner la greffière adjointe, M^e Caroline Nadeau, pour signer les ententes de service avec la firme d'ingénierie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- DÉSIGNATION DE LA FIRME LAFORTE POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS EN GÉNIE CIVIL ET ÉCLAIRAGE DE RUE CONCERNANT LA RUE DE DÉTROT (HAMBOURG)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1606, point n^o 6z, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 11 août 2008

CONSIDÉRANT QUE Les consultants Laforte inc. ont proposé leurs services professionnels en ingénierie et surveillance partielle des travaux en génie civil et éclairage de rue concernant la prolongation de la rue d'Hambourg;

CONSIDÉRANT QUE Laforte était la firme d'ingénieurs lors de la première phase de construction de la rue d'Hambourg et a une très bonne connaissance du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires sont de 18 725 \$, taxes en sus, pour les services professionnels proposés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer le contrat de services professionnels avec la firme Laforte pour le prolongement de la rue d'Hambourg avec des honoraires professionnels de 18 725 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa- DÉSIGNATION DE LA FIRME SNC-LAVALIN COMME INGÉNIEURS POUR LA RÉFECTION DU COMPLEXE MUNICIPAL SELON L'APPEL D'OFFRES PORTANT LE NUMÉRO AOVSAAD-2008-065

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1607, point n^o 6aa, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : Appel d'offres n^o AOVSAAD-2008-065

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAAD-2008-065 a été lancé auprès de la firme SNC-Lavalin et de Tecsuit inc. afin de désigner les ingénieurs pour les services de génie mécanique et électrique de bâtiment lors des travaux de réfection du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération a été mis sur place afin d'octroyer le contrat de service professionnel et examiner par un comité de travail formé de quatre (4) personnes;

CONSIDÉRANT le montant des soumissions des deux firmes invitées :

- TESCULT : 54 875 \$
- SNC-Lavalin : 48 726 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse rigoureuse, la firme ayant obtenu le meilleur pointage et ayant soumissionné au meilleur prix est SNC-Lavalin;

CONSIDÉRANT QUE SNC-Lavalin a l'expérience souhaitée pour réaliser les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner SNC–Lavalin comme ingénieurs pour les services de génie mécanique et électrique de bâtiment lors des travaux de réfection du complexe municipal conformément à l'appel d'offres portant le numéro AOVSAD-2008-065;

De désigner la greffière adjointe, M^e Caroline Nadeau, pour signer les ententes de service avec la firme d'ingénierie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb- DÉSIGNATION DE GÉNIO EXPERTS-CONSEILS COMME INGÉNIEURS POUR LA RÉFECTION DU 3^E RANG ET DE SON RÉSEAU D'AQUEDUC PUBLIC SUR UNE DISTANCE DE 900 MÈTRES CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES PORTANT LE NUMÉRO AOVSAD-2008-064

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1608, point n^o 6bb, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : Appel d'offres no AOVSAD-2008-064

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAD-2008-064 a été lancé auprès de trois firmes, soit Génio experts-conseils, Génivar et Dessau inc. afin de désigner les ingénieurs pour les services d'ingénierie lors de la réfection du réseau d'aqueduc public et de la réfection du 3^e Rang sur une distance approximative de 900 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération a été mis sur place afin d'octroyer le contrat de service professionnel examiné par un comité de travail formé de trois (3) personnes;

CONSIDÉRANT le montant des soumissions des trois firmes invitées :

- Génio experts-conseils : 83 000 \$ taxes en sus
- Génivar : 88 500 \$ taxes en sus
- Dessau inc. : 85 200 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT QU'après analyse rigoureuse, la firme ayant obtenu le meilleur pointage et ayant soumissionné au meilleur prix est Génio experts-conseils;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Génio experts-conseils comme ingénieurs pour les services professionnels lors des travaux de réfection du 3^e Rang conformément à l'appel d'offres portant le numéro AOVSAD-2008-064;

De mandater la firme désignée pour requérir toutes les autorisations auprès des ministères et organismes pour la mise en œuvre des projets concernés, notamment les

autorisations auprès de l'Environnement, de la Faune, ou pour la réquisition de toutes subventions nécessaires ou admissibles pour la réalisation des travaux;

De désigner la greffière adjointe, Me Caroline Nadeau, pour signer les ententes de service avec la firme d'ingénierie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc- DÉSIGNATION DE LA FIRME GAGNON LETELLIER CYR RICARD MATHIEU, ARCHITECTES, POUR LA RÉFECTION DU COMPLEXE MUNICIPAL SELON L'APPEL D'OFFRES PORTANT LE NUMÉRO AOVSAAD-2008-066

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1609, point n° 6cc, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : Appel d'offres n° AOVSAAD-2008-066

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAAD-2008-066 a été lancé auprès de deux firmes d'architectes, soit la firme Robitaille, Larouche, Déry, architectes, et Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, architectes, afin de désigner les architectes lors des travaux de réfection du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération a été mis sur place afin d'octroyer le contrat de service professionnel examiné par un comité de travail formé de quatre (4) personnes;

CONSIDÉRANT le montant des soumissions des deux firmes invitées :

- Robitaille, Larouche, Déry, architectes : 85 000 \$ taxes en sus
- Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, architectes : 75 200 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT QU'après analyse rigoureuse, la firme ayant obtenu le meilleur pointage et ayant soumissionné au meilleur prix est Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, architectes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, architectes, afin de réaliser les services professionnels d'architecture lors des travaux de réfection du complexe municipal conformément à l'appel d'offres portant le numéro AOVSAAD-2008-066;

De désigner la greffière adjointe, M^e Caroline Nadeau, pour signer les ententes de service avec la firme d'architectes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd- PIIA – 209-A ROUTE 138

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1610, point n° 6dd, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-740

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment commercial dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture, des plans d'aménagement extérieur et du certificat d'implantation;

CONSIDÉRANT la qualité du revêtement extérieur mettant en relief le bâtiment;

CONSIDÉRANT certains éléments architecturaux dont notamment une partie de la façade en retrait, l'insertion de bandes métalliques verticales en façade et la présence d'un élément référentiel;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager de qualité introduisant nombre d'espèces végétales et atténuant l'impact visuel du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage n'est pas visé par la présente autorisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la construction d'un bâtiment commercial localisé sur le lot 3 851 244 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, selon les plans déposés par l'architecte au dossier, du plan d'aménagement extérieur et du certificat d'implantation, sous conditions que soient préservés et protégés les arbres existants dans l'axe ou à proximité de la limite Est de propriété, qu'en cours latérale et arrière, à défaut d'un espace maximal de 15 mètres entre les tiges d'arbres, soient plantés et entretenus des feuillus indigènes (minimum 2,5 cm de diamètre / dhp, hauteur à maturité de 10 mètres) selon ce critère, que l'écran végétal proposé en regard de l'aire d'entreposage extérieur dans la cour arrière soit constitué à parts égales de feuillus et de conifères d'une hauteur minimale de 5 mètres à maturité (1,5 mètre de hauteur à la plantation), et ledit entreposage ainsi que tout élément mécanique sur la toiture soit masqué de la route 138.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-078 VISANT LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DU 3^E RANG DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N^O RVSAD-2008-1611, point n^o 7a, séance régulière du 18 août 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-078

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce mardi 5 août 2008, entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2008-078, règlement d'emprunt concernant la réfection du réseau d'aqueduc municipal et la réfection du 3^e Rang sur une distance de 900 mètres;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le mardi 5 août 2008, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), était de cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 100 000 \$, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2008-078 décrétant un emprunt pour la réfection du réseau d'aqueduc municipal et la réfection du 3^e Rang sur une distance de 900 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b- RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-091 DÉCRÉTANT UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1320-2001 AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR SURVENUE DANS SA MISE EN ŒUVRE INITIALE AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION EN RETIRANT DU BASSIN DE TAXATION LES TERRAINS QUI APPARTENAIENT À 88119 CANADA LIMITÉE LORS DE SON ADOPTION

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1612, point n^o 7b, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-091

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce mardi 5 août 2008, entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2008-091 décrétant une modification au Règlement d'emprunt 1320-2001 afin de corriger une erreur survenue dans sa mise en œuvre initiale afin de modifier la clause de taxation en retirant du bassin de taxation les terrains qui appartenaient à 88119 Canada limitée lors de son adoption;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le mardi 5 août 2008, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), était de dix-huit (18);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de trente et un (31);

Par conséquent, il est loisible au conseil municipal de tenir un scrutin référendaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c- RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-100 POUR LA RÉFECTION ET LA PROLONGATION DE LA RUE DE DÉTROIT (HAMBOURG) DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1613, point n^o 7c, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-100

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce mardi 5 août 2008, entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2008-100, règlement d'emprunt pour la réfection et la prolongation de la rue de Détroit (Hambourg) dans le parc industriel François-Leclerc;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le mardi 5 août 2008, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro REGVSAD-2008-100 est de 12 880;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), était de cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 726 000 \$, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2008-100, règlement d'emprunt pour la réfection et la prolongation de la rue de Détroit (Hambourg) dans le parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7d- RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-101 POUR L'OUVERTURE ET LA CONFECTION D'UNE RUE À VOCATION RÉGIONALE VISANT À DESSERVIR LE POSTE ANNE-HÉBERT D'HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1614, point n° 7d, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-101

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce mardi 5 août 2008, entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2008-101, pour l'ouverture et la confection d'une rue à vocation régionale visant à desservir le poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le mardi 5 août 2008, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), était de cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 382 495,67 \$, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2008-101, pour l'ouverture et la confection d'une rue à vocation régionale visant à desservir le poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-110 POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-114, point n° 8a, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-110

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil,

un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-110 pour le réseau d'égout et d'aqueduc au Lac Saint-Augustin Nord.



8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-112 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-115, point n° 8b, séance régulière du 18 août 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-112

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112 sur la démolition d'immeubles.



8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE POUR LA TAXATION DES BACS COMMERCIAUX, AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-059

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-116, point n° 8c, séance régulière du 18 août 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-059

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement de concordance pour la taxation des bacs commerciaux, ajustement du Règlement numéro REGVSAD-2007-059.



8d- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 480-85 VISANT LA COUPE DU GAZON

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-117, point n° 8d, séance régulière du 18 août 2008
RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement modifiant le Règlement 480-85 visant la coupe du gazon.



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N° 9, séance régulière du 18 août 2008



9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-097 POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD WILFRID-HAMEL ET DE LA RUE PIERRE-DROLET

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1615, point n° 9a, séance régulière du 18 août 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-097

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-097 pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire dans une partie du boulevard Wilfrid-Hamel et de la rue Pierre-Drolet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9b- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-111 POUR LE
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC AU-DELÀ DE LA VOIE
FERRÉE SUR LE 4^E RANG EST**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1617, point n^o 9b, séance régulière du 18 août 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-111

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-111 pour le prolongement du réseau d'aqueduc au-delà de la voie ferrée sur le 4^e Rang Est.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N^o 10, séance régulière du 18 août 2008



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N^o 11, séance régulière du 18 août 2008



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1618, point n^o 12, séance régulière du 18 août 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 18^e jour du mois d'août 2008 à 21 h 05 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier